



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 12 DEC. 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, arrêté pour la deuxième fois par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2022.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, s'est réunie le 21 novembre 2022.

Le projet de révision de votre plan local d'urbanisme, engagé le 19 janvier 2021, s'est inscrit principalement dans une volonté de mener une réflexion sur le développement communal afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et respectueux des richesses écologiques, paysagères et agricoles du territoire.

Par rapport au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur, le projet soumis à cette commission a réduit la surface de la zone à urbaniser de « la chapelle ».

Par rapport au plan local d'urbanisme arrêté le 19 avril 2022, qui a été amendé puis arrêté une seconde fois le 20 septembre 2022, plusieurs modifications ont été réalisées et vont dans le sens des enjeux traités en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, cinq des neufs motifs de l'avis défavorable émis lors de la commission du 11 juillet 2022 ont été totalement repris et intégrés dans le plan local d'urbanisme amendé :

- Suppression de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et d'un emplacement réservé qui avaient un impact sur le corridor écologique et la coupure verte identifiée au schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise ;
- Protection plus stricte des secteurs naturels en intégrant des dispositions réglementaires plus restrictives notamment dans les sous-secteurs Aco, Nco, et Nzh ;
- suppression de deux changements de destination d'anciens bâtiments agricoles.

Monsieur Pierre BALLELIO
Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,
Hôtel de Ville
24, rue Centrale
69 360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

La consommation globale des espaces naturels, agricoles et forestiers de votre commune sur les dix dernières années s'élève à environ 5 hectares, ce qui induirait une consommation d'espace maximum de 2,5 hectares pour s'inscrire dans l'objectif de diminution de 50 % de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience ». Or votre projet prévoit 5,6 hectares de consommation d'espaces naturels et agricoles. Afin de répondre à cet enjeu, le projet amendé prévoit le phasage des secteurs à urbaniser du plan local d'urbanisme. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement des zones à urbaniser ont été complétés. La zone AUb « la chapelle » est désormais couverte par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme. De plus, un échancier d'ouverture à l'urbanisation est inscrit dans le document d'urbanisme, et la zone AUb « la chapelle » pourra être ouverte à l'urbanisation uniquement lorsqu'une procédure de modification sera réalisée, lorsque la zone AUa « Dessous le Palais » aura été investie et lorsque le schéma de cohérence territoriale en cours de révision de l'agglomération lyonnaise aura été approuvé.

Les corridors écologiques, les zones humides, les espaces naturels sensibles et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont protégés par des zonages inconstructibles spécifiques Aco, Nco et Nzh à l'exception de l'espace naturel sensible « Marais de l'Ozon » sur le secteur du Richardin qui est couvert en partie par un secteur A.

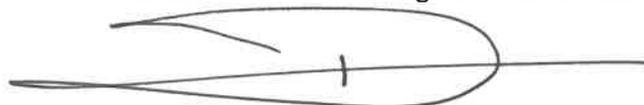
Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur le projet, assorti de trois réserves :

- le plan local d'urbanisme approuvé devra maintenir l'échancier d'ouverture à l'urbanisation proposé dans le projet arrêté au 20 septembre 2022 en assurant le maintien des prescriptions concernant la zone AUb « la chapelle » couverte par un périmètre d'attente. Celle-ci ne pourra être ouverte à l'urbanisation que via une procédure de modification, lorsque la zone AUa « Dessous le Palais » aura été investie et avec l'approbation du schéma de cohérence territorial en cours de révision de l'agglomération lyonnaise ,
- retirer le changement de destination chemin de la Coupière en raison des impacts négatifs sur l'activité agricole,
- reclasser l'ensemble du périmètre de l'espace naturel sensible « Marais de l'Ozon » en zonage Aco et Nco sur le secteur du Richardin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Tous cordialement

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud



Benoît ROCHAS